

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 84 /2022

OBJET : Consultation pour la restauration d'un sentier patrimonial à Saorge dans le cadre du projet Interreg Alcotra 4009 ALPIMED PATRIM

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, (CARF) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L. 5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique

VU la délibération n°4-2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, d'effectuer des actes de simple gestion administrative ;

Vu la délibération n°06/2018 du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2018 approuvant la participation de la CARF au projet simple PATRIM du PITER ALPIMED et définissant le financement et la mise en œuvre des actions du projet

CONSIDERANT le besoin de missionner un prestataire afin de réaliser des travaux de restauration d'un sentier de Saorge conformément au dossier de candidature du projet PATRIM

CONSIDERANT les demandes de prestation envoyées aux entreprises suivantes :

- GIE 6c de la Roya
- Lo Recampum
- Larbi Laichour

CONSIDERANT la proposition technique et financière présentée par le GI6C de la Roya, unique entreprise ayant fait acte de candidature

DÉCIDONS

Article 1^{er} : d'accepter la proposition de GIE 6c de la Roya, sise 6 Montée des fleurs – 06 430 TENDE, sans l'option relative au remontage d'un mur en pierres sèches écroulé sur l'assiette du sentier, pour un montant de 32 332 € HT;

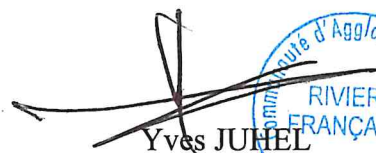
Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220615-84-2022-AR
Date de télétransmission : 15/06/2022
Date de réception préfecture : 15/06/2022


Article 2 : Les dépenses engagées seront imputées sur l'opération OP17/02 du Budget Principal au titre de l'exercice 2022 et pourront prétendre à un financement à hauteur de 85% par le programme de coopération transfrontalière Interreg V-A France Italie Alcotra

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 15 JUIN 2022

Le Président


Yves JUHEL



Date d'affichage :

15 JUIN 2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220615-84-2022-AR
Date de télétransmission : 15/06/2022
Date de réception préfecture : 15/06/2022